



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(VERSION 1 2021-04)

1

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE est un organisme de formation, dont le siège social est situé Pôle d'excellence Jean Louis, 342 Via Nova, 83600 Fréjus immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432597078 00059, enregistrée sous le n° de déclaration d'activité 93830587783 auprès du préfet de région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par : -

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients. –
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.



Modalité de prise en compte de la commande :

- Pour la formation inter-entreprise :

La formation inter-entreprise s'entend de la formation organisée par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE portant sur un thème, à une date et un lieu, déterminés par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE. L'inscription est ouverte à tous.

Le client télécharge le bulletin papier disponible sur le site internet à la page de la formation concernée.

Il l'envoie par courrier à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE ou par courriel à l'adresse suivante : formation@alvarez-arlabosse.com, après l'avoir dûment rempli ainsi que l'analyse du besoin et positionnement.

- Pour la formation intra-entreprise

La formation intra-entreprise s'entend par la formation organisée par le Client qui peut être notamment une entreprise ou un groupe d'entreprises (par exemple, deux entreprises souhaitant mutualiser une formation).

La formation est destinée à ses salariés, associés, actionnaires, clients ou membres. Le Client fait appel à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE pour concevoir le support pédagogique et animer la formation. La thématique, le lieu, et la date sont déterminés conjointement entre le client et la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

Le client reçoit un devis qu'il doit retourner signé avant la date de formation.

Le règlement doit intervenir selon les modalités prévues dans le devis envoyé au Client par mail à l'adresse formation@alvarez-arlabosse.com ou par courrier postal.

Documents contractuels

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE fait parvenir au client en double exemplaire un contrat ou une convention de formation professionnelle continue selon le cas telle que prévue par la loi. Le client devra retourner à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE un exemplaire signé et portant, le cas échéant, son cachet commercial.

A l'issue de la formation, une attestation de présence est adressée au client sous réserve d'avoir été présent le jour de la formation (signature d'une feuille de présence).



Conditions financières, règlements et modalités de paiement :

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Les prix sont exonérés de TVA en application de l'article 262 du CGI. Le règlement du prix de la formation est à effectuer au plus tard au début de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

Le Client peut effectuer un paiement :

- par virement bancaire sur demande du Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE ».

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'organisme de formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Annulation, absence ou interruption d'une formation :

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

En cas d'annulation de la formation par le Client, la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.



-Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.

- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit, par courrier à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE ou par e-mail, à l'adresse suivante : formation@alvarez-arlabosse.com

Ces sommes dues au titre de l'annulation ne peuvent faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes perçues, à l'exception de tout autre dédommagement.

En cas d'absence ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les sommes versées à l'organisme de formation lui restent acquises à titre de dédommagement. Ces sommes ne peuvent alors faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires .

Horaires et accueil :

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Les locaux de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00. Pour les formations qui se déroulent dans des locaux extérieurs, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et ajournement :

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.



La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation :

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, courriel à l'adresse suivante : formation@alvarez-arlabosse.com

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE remet une attestation de formation au Stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure :

Dans le cadre de ses prestations de formation, la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, les crises sanitaires, l'état d'urgence les ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

Propriété intellectuelle et copyright :

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), utilisés par la SELARL ALVAREZ



ARLABOSSE pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales, et à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

6

Descriptif et programme des formations :

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication :

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE au Client.

La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel :

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE

L'organisme de formation tient à rappeler à ce titre que l'exécution d'une formation rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel concernant le client et ce, afin de respecter les finalités suivantes :



- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justificatifs de la réalité des actions de formations dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du travail et plus spécifiquement des feuilles d'émargement.

- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation, objet des présentes.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés et que la collecte conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenants au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement ou du droit à la portabilité des données.

Le responsable du traitement des données est la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE. Le Client peut contacter la responsable du traitement des données par courriel à formation@alvarez-arlabosse.com

Ces données seront conservées pendant toute la durée et l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de la prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter du terme du présent, contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le signataire de la présente convention est également informé de ce qu'il dispose de droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Le site www.alvarez-arlabosse-formation.fr est susceptible d'accéder à des informations stockées dans l'équipement du Client (ordinateur smartphone) et d'y inscrire de nouvelles informations par le biais de traceurs désignés sous le nom de « cookies ».



Les Clients ont accès à une page informative dédiée sur le site à <https://www.alvarez-arlabosse-formation.fr/cookies> peuvent s'opposer à l'utilisation de ces traceurs en utilisant les fonctions proposées par le site (bandeau cookie et fonction qui détaille les cookies utilisés).

Pour en savoir plus sur les cookies et leur gestion, les Clients sont invités à consulter le site internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : <http://www.cnil.fr/vos-droits/vos-traces/les-cookies/>

Droit de rétractation entre professionnels :

L'article L121-16-1 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- le contrat doit être conclu hors établissement,
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Le client professionnel, respectant les trois conditions précédentes, peut se rétracter dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de service (date de signature du devis).

Toutefois le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation.

Pour exercer ledit droit de rétractation, le client doit retourner à la SELARL ALVAREZ ARLABOSSE, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception expédié avant l'expiration du délai ci-dessus indiqué (la date de la Poste faisant foi) le formulaire de rétractation ci-dessous après l'avoir rempli et signé.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Je soussigné (e) / Nous soussignés (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de service conclue le

Signature

Les frais d'envoi postal demeurent à la charge exclusive du client.

Médiation de la consommation :

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la demande du consommateur.



La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

La liste de l'ensemble des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est accessible sur son site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le litige ne peut notamment être examiné par le médiateur si :

- le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la SELARL ALVAREZ & ARLABOSSE par une réclamation écrite,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la SELARL ALVAREZ & ARLABOSSE,
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

La médiation est gratuite pour le client (sauf si celui-ci a volontairement recours à un avocat, un tiers de son choix ou un expert).

Le médiateur ne pourra recevoir aucune instruction des parties ni être rémunéré en fonction du résultat.

La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

Réclamation et litiges :

Le client peut adresser une réclamation à la SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE par courrier recommandé à l'adresse suivante Pôle d'excellence Jean Louis 342 Via Nova 83600 Fréjus à ou par courriel à l'adresse suivante : formation@alvarez-arlabosse.com



La SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE apportera une réponse au client dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mail ou du courrier.

Si le litige persiste, les parties décident de recourir avant toute procédure à une tentative de médiation confiée à un médiateur ou un centre de médiation choisi librement par les parties avant l'éventuel exercice de tout autre recours de droit commun.

Pendant la période de médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, par exception, même pendant la période de médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

En aucun cas, le médiateur n'est investi d'une mission d'arbitrage.

En application de l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995, les parties ont décidé de soumettre la médiation au principe de confidentialité.

Les frais de médiation seront supportés, par défaut, à égalité par chacune des parties, ou, si elles le souhaitent, selon une autre répartition dont elles conviendront par écrit.

Les parties conviennent que la médiation sera terminée soit par la conclusion d'un accord de médiation, soit par un constat d'échec de la médiation, soit par la résiliation du présent accord de médiation par toutes les parties, soit au terme du délai imparti pour la médiation.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable ou par l'intermédiaire d'une médiation seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Fréjus quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle géographique s'appliqueront.